

Conditions Générales de Ventes

Ces conditions générales régissent les relations entre le client et la société Junior Club House, vendeur. La signature par le client du Bon pour Accord équivaut à contrat entre les parties. Ces conditions générales sont complétées par le Règlement Intérieur.

Réservation

Dans un premier temps le client reçoit un devis initial.

Si l'offre présentée convient, le client devra retourner le plus rapidement possible le Bon Pour Accord signé avec le versement des arrhes. Sans le versement des arrhes, le site peut être proposé à un autre client.

Lors de la réception des arrhes, la réservation est confirmée par le vendeur, qui fournit également un certain nombre d'instructions spécifiques au séjour (Règlement Intérieur, Organisation du Ménage, etc.).

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA FACTURATION

Tarifs, devis et taxe de séjour

Les tarifs sont précisés dans le devis. Ils sont définitivement acceptés dès lors que le bon pour accord a été signé. La taxe de séjour est facturée en sus des tarifs du vendeur. Elle est perçue par nuit et par personne. Le montant de cette taxe est fixé par la collectivité territoriale et indépendante de la politique tarifaire du vendeur qui ne saurait être tenu responsable des modifications qui pourraient être portées à sa connaissance après l'acceptation du devis. Des réductions et exonérations de la taxe de séjour sont possibles. Information sur demande.

Communication des effectifs de participants

Lors de sa demande initiale, le client s'efforce de communiquer un effectif le plus précis possible. Le devis initial est établi sur cette base.

☞ **2 mois avant l'arrivée du groupe**, un effectif affiné est communiqué par le client.

☞ **15 jours avant l'arrivée**, les effectifs définitifs sont communiqués par le client.

☞ La facturation est établie sur la base des effectifs définitifs

Dans le cas où le client ne communiquerait pas d'effectif définitif à J-15 jours, la facturation est établie sur la base haute du nombre de personnes attendues.

Dans le cas où l'effectif accueilli serait inférieur à l'effectif définitif communiqué à J-15 jours, il n'y aura aucun remboursement et la totalité de la facture sera due.

Dans le cas d'effectifs plus importants, le vendeur se réserve le droit ne pas accueillir les participants supplémentaires (en cas de problème de capacité notamment) ; en cas de litige, le contrat serait réputé rompu par le client. Cependant, tout sera mis en œuvre pour que l'accueil soit possible. Les participants supplémentaires seront facturés.

Facturation minimum

Pour tout accueil de groupe, nous appliquons une facturation minimum, comme détaillé ci-après :

☞ Pour un accueil de 24 heures en semaine (du lundi au jeudi) : minimum 1500€/jour

☞ Pour un accueil week-end de 2 jours (vendredi et/ou samedi et/ou dimanche) : minimum 3000€/week-end

☞ Pour un accueil week-ends de 3 jours (samedi et/ou dimanche + lundi ou vendredi) : minimum 3500€/week-end de 3 jours

☞ Pour un accueil les week-ends de pont (4 jours) : minimum de 4000,00€/pont de 4 jours

AUTRES INFORMATIONS

Païement

La totalité de la facture devra être soldée au plus tard 7 jours avant l'arrivée. Ce règlement devra être fait :

- par virement bancaire en envoyant la preuve de ce virement par mail (info@juniorclub.fr)

(IBAN : FR76 1680 6099 3966 0601 8237 028 et code BIC : AGRIFRPP868)

- par chèque bancaire à l'ordre de la Sarl Junior Club House

- avec des chèques vacances ANCV (hors taxe de séjour)

Le vendeur ne pourra recevoir de paiement individuel des participants ; il est de la responsabilité du client de s'organiser préalablement pour la collecte.

Annulation du fait du client

Si le client annule sa réservation après avoir versé les arrhes, ces dernières seront conservées par le vendeur.

Cas de force majeure et annulation du fait du vendeur

Si le vendeur est dans l'obligation d'annuler le séjour (en cas de force majeure), l'intégralité des sommes déjà versées sera remboursée sans autre indemnité.

Interruption de séjour

Dans le cas où le client (qu'il s'agisse d'un ou plusieurs participants, voire de la totalité) serait contraint d'écourter son séjour, aucun remboursement ne pourra être effectué et la totalité des prestations prévues devra être réglée.

Caution

Une caution est demandée avant le séjour. Son montant est précisé dans le devis. Il peut s'agir d'une caution simple pour la totalité du séjour ou de plusieurs cautions (cas des options de ménage par exemple).

Détérioration ou usage abusif des locaux et matériels

Le vendeur, dans le cas de détériorations des locaux et matériels ou d'usage abusif et inapproprié (hygiène, état de propreté, etc.), se réserve le droit de facturer la remise en état. Un état des lieux est effectué à l'arrivée et lors du départ.

Assurances

La Sarl Junior Club House est régulièrement assurée auprès d'AXA Assurances au titre de ses activités d'hébergement et restauration.

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il lui appartient de s'assurer personnellement pour toute activité sportive ou de loisirs qu'il choisirait d'entreprendre dans le cadre de son séjour (responsabilité civile et assurance individuelle accident éventuellement).

Compétences juridictionnelles

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Brive-la-Gaillarde est compétent.